



PREFET DU FINISTERE

PREFET DES CÔTES D'ARMOR

Direction départementale  
des territoires et de la mer

16 SEP. 2016

Délégation à la mer et au  
littoral

**Compte-rendu de la réunion  
du lundi 4 juillet 2016 – 15h**

Sous-préfecture de Lannion  
9 rue Joseph Morand

OBJET DE LA SEANCE : Extraction de sable coquillier – concession dite de « Pointe d'Armor » - Commission de suivi, d'information et de concertation

**PRESENTS :**

Au titre des élus

- Mme Corinne ERHEL, députée des Côtes d'Armor et son assistante Mme Sandrine RICHARD
- M. le Président du Conseil départemental du Finistère (représenté),
- M. Joël LE JEUNE, président de Lannion-Trégor Communauté,
- M.M. Yves MOYSAN, vice-président chargé du tourisme à Morlaix communauté

Au titre de l'exploitant

- M. Michel ARA, directeur du développement, Compagnie Armoricaïne de Navigation,
- M. Ronan CREACH, directeur des opérations,
- Mme Anaïs GUERIN, responsable Environnement et Foncier.
- Mme Armelle LENA (Rivacom- relations presse).

Au titre des chambres consulaires

- M. Gilles SIMON, directeur des équipements gérés à la Chambre de commerce et d'industrie de Morlaix,
- M. J.M. LE GOUX, directeur de la Chambre de commerce et d'industrie des Côtes-d'Armor.

Au titre des comités des pêches maritimes et élevages marins et de la conchyliculture

- Mme Solenne LE GUENNEC, secrétaire générale du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Finistère,
- Mme Laure ROBIGO, coordinatrice scientifique du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins des Côtes-d'Armor,
- M. Jacques DOUDET, secrétaire général du comité régional des pêches de Bretagne,

#### Au titre des organismes scientifiques et experts

- M. Luc DREVES, directeur-adjoint d'IFREMER,
- Mme Flora LAUGIER, chargée de mission au Muséum national d'histoire naturelle,
- Agence des aires marines protégées ;
- M. Bertrand AUGÉ, Responsable de l'Antenne Atlantique à l'Agence des Aires Marines Protégées

#### Au titre des associations agréées de protection de l'environnement

- M. François MALGLAIVE , Côtes d'Armor Nature Environnement
- M. BENTZ, Président de la Ligue de protection des oiseaux – réserve naturelle des 7 îles, et M Pascal PROVOST
- M. Patrice DESCLAUD, Eau et rivières de Bretagne,

#### Au titre des organismes associés

- M. Jean-François OMNES, vice- président du Comité départemental des associations des pêcheurs plaisanciers (22),
- M. Christophe HALARY, chargé d'affaires – Economie maritime – Côtes-d'Armor Développement,

#### Au titre des administrations de l'Etat

- M. Pierre LAMBERT, préfet des Côtes-d'Armor,
- M. Jean-Luc VIDELAINE, préfet du Finistère,
- Mme Sophie YANNOU-GILLET, sous-préfète de Lannion,
- Mme Marianne PIQUERET, représentant le préfet maritime de l'Atlantique,
- M. David HAREL, chargé de mission Mer et littoral – Secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR),
- M. Paul BOUILLET, adjoint au chef de division, direction régionale de l'environnement, de l'Aménagement et du logement de Bretagne,
- M. Hervé THOMAS, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral, direction départementale des territoires et de la mer du Finistère,
- M. Jean-Pierre GUILLOU, chef du service du littoral, DML, Direction départementale des territoires et de la mer du Finistère,
- Mme Kristell SIRET-JOLIVE, directrice adjointe, déléguée à la mer et au littoral, direction départementale des territoires et de la mer des Côtes d'Armor.

#### INVITES :

M.Pascal PROVOST Conservateur réserve des 7 îles  
M.Laurent BOYER, Cap Plongée Trébeurden  
Mr Frédéric CUISANCE président du Centre Activités Plongée de TREBEURDEN

Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor ouvre la séance en remerciant les participants de leur présence.

Il excuse le président de la CAN qui est représenté par son directeur du développement, M. Michel ARA, et précise qu'une invitation a été adressée pour cette commission aux représentants de la réserve des 7 îles ainsi qu'au président de « Cap plongée » en qualité d'expert.

Monsieur le Préfet du Finistère rappelle qu'il s'agit de la deuxième réunion de la commission, et qu'elle fait suite aux demandes de compléments de données formulées lors de la précédente réunion, sachant qu'elles pourront encore être complétées et actualisées avant l'échéance du début des travaux.

Il présente l'ordre du jour qui s'articule autour des points suivants :

1. Point sur l'état de référence (DREAL) ;
2. Présentation des résultats de l'enquête « chaluts » (CAN) ;
3. Volet socio-économique (CAN) ;
4. Exploration au large.

Il informe les participants que la CAN a retiré son recours contre l'arrêté inter-préfectoral instituant la commission.

En l'absence d'observations liminaires, le Préfet VIDELAINE demande à la DREAL de présenter le premier point de l'ordre du jour.

#### 1. Point sur l'état de référence (présentation par Paul BOUILLET- DREAL)

P. BOUILLET rappelle que la réalisation d'un état de référence est prévue par l'arrêté de travaux miniers du préfet du Finistère du 1<sup>er</sup> décembre 2015 (article 5). Il est constitué de trois composantes : la morphologie des fonds (études morphobathymétriques et morphosédimentaires), la vie animale et végétale (volet benthique) et la richesse halieutique (volet halieutique). Cet état de référence est complété par une étude sur le lançon, en raison de l'importance de l'espèce dans la chaîne alimentaire et d'un suivi complémentaire pour certaines espèces d'intérêt commercial (dit « suivi halieutique »). Tous deux sont réalisés en partenariat avec les comités des pêches et IFREMER.

La CAN a déposé son état de référence le 12 janvier 2016. Dans le cadre de l'analyse de la conformité de cet état aux dispositions de l'arrêté préfectoral d'ouverture de travaux miniers, la DREAL avait consulté IFREMER, la préfecture maritime de l'Atlantique et l'Agence des aires marines protégées. Suite à leurs avis, la DREAL avait demandé à la CAN en mars 2016 que le volet halieutique soit affiné en expliquant et argumentant les choix stratégiques faits et en approfondissant l'analyse de l'impact de l'activité sur « l'ensemble des espèces à fort taux d'endémisme ». Au vu des compléments apportés par la CAN, il est jugé que la réponse apportée répondait aux insuffisances précédemment soulevées par Ifremer et que l'état de référence est désormais également satisfaisant.

Le Préfet LAMBERT précise que l'état de référence correspond à une photographie du milieu avant le début de l'exploitation, comme prévu par l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2015.

La DREAL indique que ces éléments sont mis en ligne sur son site internet. La

CAN a redéposé une note en avril, complétée fin juin, la DREAL la juge satisfaisante.

IFREMER confirme que l'état de référence est solide même s'il demeure quelques questions sur l'aspect halieutique. Il est précisé que les demandes sur le volet benthique ont été prises en compte par la CAN et que sur le volet halieutique, des études en cours de la CAN permettront d'apporter des éléments complémentaires. Sur ce point, un avis précis sera donné après l'exploitation des résultats de la campagne complémentaire qui est en cours. L'État est propriétaire de cet avis et il lui reviendra d'en assurer la diffusion. L'état de référence est considéré complet.

Cap Plongée s'interroge sur les sites de prélèvement, l'état des roches, les prélèvements de particules et sur la turbidité.

La CAN indique que ces éléments relèvent de l'étude d'impact et renvoie Cap Plongée à ce document. Pour la turbidité, il est précisé que la zone suivie est étendue à l'ouest de la zone d'extraction.

Cap Plongée insiste en précisant que la turbidité peut provoquer de graves préjudices.

Le Préfet VIDELAINE indique que la turbidité fait partie des éléments qui seront suivis pendant l'extraction.

M. OMNES indique que la turbidité impactera un périmètre 25 fois plus important que le périmètre suivi. Il critique par ailleurs le manque d'éléments sur le son dans le rapport, alors qu'un rapport DREAL-GIEC sur le bruit des hydroliennes met en évidence l'impact du bruit sur les colonies de phoques.

La CAN répond qu'elle a mené une étude en Atlantique, seule étude de ce genre en France, qui a été transmise à Ifremer.

La DREAL indique que ce point ne relève pas de l'état de référence.

La CAN précise que le bruit est plus important en phase de transit qu'en phase de travaux. En l'espèce, le moteur étant à l'intérieur du « Côtes-de-Bretagne », le bruit sera plus faible que celui des navires à passagers (80 décibels).

Le Président de LTC, M. J. LEJEUNE, demande à connaître les indicateurs de suivi mentionnés à l'article 7 de l'arrêté préfectoral et demande à avoir un tableau de synthèse du suivi de ces derniers.

K. SIRET-JOLIVE, directrice adjointe de la DDTM 22, précise que cela renvoie aux articles 5-3 et 5-6 de l'arrêté d'ouverture des travaux miniers.

Le Préfet VIDELAINE indique qu'un tableau sur l'évolution des milieux avec les indicateurs de référence et la périodicité du suivi (annuel, tous les 5 ans) sera à établir.

2. Présentation des résultats de l'enquête « chaluts » (Mme Anaïs GUERIN, responsable Environnement et foncier)

La CAN présente un tableau des premiers résultats de l'étude lançon menée au cours des campagnes de mer de mai sur 2 jours.

L. ROUBIGO, représentant le CDPMEM 22, fait part de sa satisfaction quant au sérieux de l'étude menée. Elle indique qu'il y avait une demande forte des professionnels de présentation de cette étude. Malheureusement, en raison de conditions météorologiques défavorables, peu de professionnels étaient présents lors de la réunion de restitution mais une nouvelle rencontre est prévue en septembre.

F. LOGIER, représentant le CNRS, précise que les échantillons de mai et septembre prélevés par les pêcheurs seront expertisés notamment cet été, sur les 3 espèces de lançons présentes dans la zone.

M. LEJEUNE demande si ces études pourront apporter des éléments de précision sur les cycles de vie des différentes espèces de lançons.

Mme LOGIER répond qu'il a pour cela été demandé aux pêcheurs de rapporter des lançons pêchés pendant l'été.

François MALGLAIVE, Côtes-d'Armor Nature Environnement, regrette qu'il n'y ait pas d'éléments sur l'identification de la zone comme frayère ou nourricerie.

Cap Plongée demande si l'étude sera suffisante sur mai et septembre.

M. J LEJEUNE constate qu'au vu des résultats du suivi, l'extraction aura un impact sur le lançon qui est également présent en dehors des périodes de fermeture.

Mme la députée C. ERHEL rappelle que la période d'extraction avait été calée notamment en fonction de la présence du lançon. Les résultats de l'étude montrent qu'il y aura un décalage avec la réalité de la présence de cette espèce et la période d'ouverture à l'extraction. Elle demande quand l'étude sur le lançon sera disponible.

La CAN répond que la période d'interdiction d'extraction estivale avait été fixée au vu des résultats de l'étude de 2012. Elle indique que si les études en cours montrent que la période à enjeux est différente, le dispositif pourra être à revoir.

Mme ERHEL demande que la période d'interdiction soit élargie.

Le Préfet VIDELAINE rappelle que l'interdiction estivale a aussi pour but de prendre en compte les activités touristiques. Il indique qu'il ne faut pas exclure, selon les résultats des études, que la période d'interdiction fixée dans le décret soit étendue ou que les périodes d'interdiction soient multipliées. Il demande également quand les résultats seront connus.

IFREMER reste réservé sur cette question car il n'y aura pas de résultats pour septembre 2016 et renvoie à une thèse CIFRE, dont le principe est actuellement à l'étude et qui nécessitera ensuite un délai de 3 ans pour sa réalisation.

M. LEJEUNE estime qu'il y a encore beaucoup de travail à réaliser en raison de connaissances encore trop lacunaires sur le lançon. Il demande que l'extraction ne démarre pas, car il est selon lui indispensable de connaître ces informations avant de commencer les travaux.

Le représentant de la réserve des 7 îles présente un document rédigé par un

collège d'experts sur le maintien de l'écosystème des 7 îles. Il rappelle que la réserve est un patrimoine important à protéger ; c'est actuellement un monde marin préservé avec des ressources naturelles et des fonds de qualité, comme en témoigne la présence de colonies de phoques et d'oiseaux marins. Selon lui, les extractions vont perturber les courants et générer une évolution du monde marin. Il indique que la conservation de ce patrimoine est un enjeu majeur ; les experts scientifiques sont très réservés sur la mise à mal de ce patrimoine pour des enjeux économiques. Il indique qu'il y a beaucoup de questions restées sans réponse ou avec des réponses insatisfaisantes, alors même que la réserve des 7 îles est toute proche. Il estime que l'extraction conduit à s'interroger sur l'avenir même de la réserve. Il demande de joindre ce document en annexe du compte rendu.

Le Préfet LAMBERT accepte cette proposition. Il rappelle l'importance du suivi sur le site, et la prise en compte du principe de précaution dans la mesure où beaucoup de garanties sont apportées, dans la limite des connaissances scientifiques actuelles. Il note la forte divergence dans les positions exprimées par les membres de la commission et s'interroge sur les sensibilités différentes selon les territoires, alors que d'autres sites d'extraction de sables dans les Cotes-d'Armor ne génèrent pas tant d'oppositions.

Mme ERHEL répond qu'il n'est pas possible de prendre le risque d'une interaction sur une réserve naturelle, plus haut niveau de protection environnementale. Elle indique que d'autres sites ont également généré des oppositions, notamment pour le site de la Horaine, où les maires étaient défavorables. Elle précise que la proximité du site du littoral renforce l'opposition, d'autant plus que des alternatives n'ont pas été réellement regardées. Elle indique que lors de la dernière session du Conseil régional, la question du désenvasement de la Rance a été évoquée et qu'un lien entre ces deux dossiers doit être réalisé puisqu'il s'agit dans les deux cas de la prise en compte du besoin d'amendements calcaires pour le secteur agricole. Elle demande à ce que ce point soit étudié. Elle indique par ailleurs que la feuille de route des EMR a été présentée lors de cette même session et fait part de sa plus grande surprise quant à la superposition de la zone ciblée pour l'extraction au large avec une zone propice au développement des énergies renouvelables. Elle s'interroge sur la compatibilité de ce zonage avec la perspective d'une extraction au large par la CAN. Elle souligne par ailleurs que le recours de la CAN a été une faute morale de l'entreprise et que la confiance n'est pas rétablie. Elle estime que tous les éléments scientifiques et techniques attendus ne sont pas présents. Elle demande des éléments de réponse à l'État sur les points soulevés lors de la session du Conseil régional.

Le Préfet LAMBERT indique, sur la question de la Rance, qu'il y a eu une table ronde au ministère de l'environnement avec Cœur-d'Émeraude. Il rappelle que l'épandage agricole est régi par la réglementation des installations classées qui encadre la possibilité d'épandre. Il s'interroge sur la clientèle pour ces amendements calcaires.

La CAN indique que les clients sont demandeurs de sables marins plutôt que de tangue, en raison de la composition chimique de ces produits.

Le Vice-Président de Cœur-d'Émeraude, représentant Cotes d'Armor Nature environnement indique qu'il y a une différence de calcium entre sédiments de la Rance et sable coquillier. Il indique que l'industrie légumière a besoin de produits multicritères.

David HAREL, chargé de mission au SGAR Bretagne, rappelle que cette demande de concession pour de l'extraction de sable coquillier s'inscrit dans le contexte d'un arrêt des extractions de matériel suite aux travaux du Grenelle de la mer. En ce qui concerne les possibles interactions du projet avec les travaux en matière d'énergies

marines, il indique qu'à ce jour, la baie de Lannion n'est pas un site envisagé pour l'hydrolien ou l'éolien. S'agissant de la récente délibération du Conseil régional, il confirme que la zone du large donne lieu à des travaux prospectifs concernant l'éolien flottant, dans le cadre de la conférence régionale de la mer et du littoral. Plusieurs enjeux peuvent donc s'y superposer (énergétiques, miniers, environnementaux, halieutiques...). Mais il souligne que c'est la règle en matière de planification des espaces marins. Or, ni les calendriers, ni les échelles de ces différents projets potentiels ne présentent d'incompatibilité de principe. Une des ambitions des futurs documents stratégiques de façade sera, précisément, de renforcer la visibilité des acteurs sur les interactions entre ces enjeux en mer.

Il conclut en soulignant que l'emprise entre ces activités est très variable. A titre d'illustration, il rappelle que la surface de la concession attribuée à la CAN est de 4 km<sup>2</sup>, contre environ 80 km<sup>2</sup> requis pour un parc éolien comme celui en cours de développement en baie de Saint-Brieuc. Il rappelle enfin qu'un critère paysager, avec une distance minimale à la côte de l'ordre de 10 km, a été prise en compte pour les premiers parcs éoliens en mer.

Mme ERHEL déplore que l'impact paysager ne soit pas pris en compte pour les projets d'extraction en mer.

Le Préfet VIDELAINE demande à ce qu'une carte des zones concernées soit présentée à la prochaine CSIC.

M. Le JEUNE indique qu'au vu du risque d'irréversibilité des impacts, il convient d'appliquer le principe de précaution.

La CAN poursuit par la présentation de la « campagne chaluts ».

L. ROUBIGO, indique que le CDPMEM n'est pas satisfait de cette campagne car il n'y pas eu de pêche de nuit, des changements d'interlocuteurs fréquents et les pesées ont été faites en mer.

La CAN prend note de ces remarques et indique qu'une évolution méthodologique est prévue, en relation avec le CDPM.

Le Préfet VIDELAINE rappelle que le cadrage imposé par de l'État concernait exclusivement le lançon et que ces campagnes chaluts ne répondent pas à une obligation réglementaire.

### 3. Volet socio-économique :

La CAN présente un tableau représentatif des données des nuitées hôtelières (hôtels uniquement) et campings.

Le représentant de la fédération de plongée critique l'opacité des résultats et une méthodologie qu'elle juge inacceptable.

La CAN précise que les études ont été réalisées à partir des données reçues.

Le représentant de la fédération de plongée regrette ne pas avoir été consulté pour l'obtention des statistiques de plongée.

Le Préfet LAMBERT rappelle l'importance de ces indicateurs, qui avaient fait l'objet d'un courrier préfectoral vers les partenaires consultés, pour appuyer la demande de la CAN.

La CAN indique que le courrier a bien été reçu par le secteur de la plongée, puisque les courriers de demande ont été envoyés avec accusé de réception.

Mme ERHEL demande si tous les pays touristiques ont bien été consultés et si les nuitées des chambres d'hôtes ont bien été intégrées.

Le directeur de la CCI 22 insiste sur l'importance d'avoir des indicateurs clairs et précise que la « Côte de granit rose – Baie de Morlaix » étant une destination touristique, il faut éviter de lier les indicateurs économiques au tourisme.

Le Préfet VIDELAINE estime que le tableau de suivi est assez lisible concernant les indicateurs touristiques, bien qu'imparfait, en raison de l'absence de certaines données.

Pour la CCI, il semble difficile d'interpréter les variations qui dépendent de multiples facteurs : météo, effet « Ploumanac'h »...

M BOYER, dirigeant de Cap Plongée, indique qu'il aurait été souhaitable de rajouter des éléments propres au nautisme. Il précise par ailleurs que les comités départementaux ont des données sur les nuitées liées aux activités sportives, qu'il peut obtenir pour la plongée.

Le représentant de Morlaix Communauté indique que son agglomération est aussi concernée par l'impact du projet, sans pour autant contester le périmètre retenu.

Mme ERHEL s'interroge sur la méthode d'analyse des évolutions potentielles de ces indicateurs.

Pour le Préfet VIDELAINE, l'évolution des indicateurs sera à interpréter collectivement en commission.

Mme ERHEL dénonce l'absence de méthodologie d'interprétation.

Le Préfet VIDELAINE indique que l'analyse économique n'est pas une compétence de l'État mais qui relève des CCI ou de structures de type Cotes-d'Armor développement.

Cap Plongée fait part de ses inquiétudes concernant les seuils critiques pour les couches de sédiment à partir desquels la décision d'arrêter les travaux pourrait intervenir ainsi que sur les conséquences sur les emplois liés aux activités nautiques. Il estime que l'argument de maintenir l'emploi pour la CAN vaut tout autant pour les 11 salariés de sa structure auxquels il convient de rajouter les emplois induits (hébergement...). Il s'interroge sur les seuils d'alerte et d'irréversibilité et sur les contrôles réalisés.

Mme SIRET-JOLIVE rappelle que les contrôles à mener sont bien précisés dans les arrêtés.

IFREMER explique qu'après chaque tempête, on retrouve des sédiments en



suspens mais que le milieu marin retrouve son équilibre et rappelle que les problématiques de suspension ont été prises en compte dans les indicateurs de l'état de référence.

Le directeur de la CCI 22 indique qu'il pourrait fournir les registres des enquêtes-emplois annuelles. Il précise que l'enjeu n'est pas d'ajouter des indicateurs mais d'avoir une méthode d'analyse.

Le Préfet VIDELAINE insiste sur la communication des données qui seront soumises aux échanges avec les membres de la commission : tout ne peut pas être posé en équation.

David HAREL rappelle que les indicateurs ont été débattus en amont avant d'être arrêtés. Ils ont notamment été discutés lors d'une réunion ici même, à Lannion, en juin 2015, avant de recueillir différentes demandes de compléments, dont plusieurs ont été retenues. Ils ont enfin été présentés devant le ministre et les différents participants à la dernière réunion qui s'est tenue au ministère le 6 octobre dernier. Les ambitions de ce suivi et ses limites méthodologiques avaient été abordées à ces différentes occasions.

M LEJEUNE demande de la part de l'État des indicateurs précis, ciblés, concrets et qui ont un sens par rapport aux extractions, aux risques, à défaut, sinon, d'avoir des données difficilement exploitables.

#### 4. Extractions vers le large

David HAREL rappelle la demande faite à la CAN de progresser dans la déclinaison de la feuille de route pour l'exploration au large, présentée au ministre en fin d'année dernière.

La CAN indique avoir eu des échanges avec le SHOM pour l'organisation d'une campagne dont l'objectif est la qualification du gisement. L'analyse est prévue après l'été. Elle précise que la demande de PER n'interviendra qu'au vu de la qualification du site puisqu'en termes de procédure, administrativement, un permis d'exploitation et de recherche (PER) doit être délivré.

Cap Plongée souhaite que l'étude économique soit menée en parallèle de l'étude sur les ressources.

Le Préfet VIDELAINE est favorable à cette proposition.

Mme ERHEL demande des précisions sur les enjeux de la zone. Elle s'interroge à nouveau sur la position de l'État avec une étude d'un gisement plus au large alors qu'en parallèle le schéma énergies marines identifierait la zone comme site potentiel de développement.

La DREAL précise que des évolutions peuvent en effet intervenir mais que l'État ne s'est pas encore positionné.

Mme ERHEL fait part de son incompréhension sur le fait que le problème n'ait pas été soulevé en avril 2015.

Le Préfet VIDELAINE rappelle que la zone n'est pas interdite en termes de projets.

Pour le Président de LTC, rechercher des solutions pour mener l'extraction au large dans le respect environnemental et avec l'adhésion de la population devrait représenter un beau challenge pour la CAN et plus largement le Groupe Rouiller.

La CAN assure travailler en toute transparence et étudier de façon positive la feuille de route de l'extraction au large.

IFREMER rappelle qu'il s'agit d'une zone blanche en l'absence de connaissances (Ifremer et SHOM) sur les fonds et le sur biotope du site et que les délais d'instruction d'une demande initiale déposée cette année ne pourrait être au mieux ouverte pour une exploitation dans 10 ans.

Coeur-d'Emeraude souhaite un changement d'approche basée sur la cohabitation des usages en mer et le partage de l'espace.

"Eau et Rivières" intervient pour indiquer qu'il manque des données sur la réparation "morale"

Le Préfet VIDELAINE lève la séance en annonçant qu'une prochaine réunion sera programmée avant la fin de l'année 2016.



Jean-Luc VIDELAINE



Pierre LAMBERT

**Questions relatives au maintien d'un bon état de conservation de l'écosystème marin de la  
Réserve Naturelle Nationale des Sept-Iles, soulevées par le projet d'extraction de sables  
coquilliers de la Pointe d'Armor.**

**Mai 2016**

**Introduction**

Suite à la lecture attentive des différents documents produits pour présenter le projet d'extraction et les incidences potentielles de cette activité sur le milieu naturel (habitats-faune-flore), le conseil scientifique et le conservateur de la réserve ont jugé nécessaire d'attirer l'attention sur un certain nombre de questions qui restent à ce jour sans réponse, ou sans réponse convaincante, quant à l'impact du projet sur l'écosystème protégé de la Réserve Naturelle Nationale (RNN) des Sept-Iles.

Souhaitant rester dans les limites des compétences données au conseil scientifique et au conservateur d'une réserve naturelle nationale, ce document se limite strictement aux incidences potentielles, directes et indirectes, sur les espèces et habitats de la réserve.

Il est essentiel tout d'abord de rappeler que le milieu marin étant dispersif, les espèces qui constituent les biocénoses marines installées au sein des limites géographiques et administratives de la RNN, sont largement dépendantes de conditions environnementales à des échelles bien plus larges : trajectoires larvaires, migrations, flux nutritifs disponibles... De même, en milieu insulaire, de nombreuses espèces de la mégafaune marine, oiseaux marins en particulier, présentes au sein de la réserve une partie de l'année, dépendent de la qualité du milieu bien au-delà des limites de la RNN, spécialement pour leur alimentation. Il existe ainsi ce que l'on peut appeler une zone fonctionnelle de la réserve qui dépasse largement ses limites administratives. En effet, le territoire classé en réserve intégrant les principaux îlots et la zone intertidale de l'archipel occupent une petite surface de 280 hectares. Le dossier d'évaluation d'incidences considère les zones Natura 2000 concernées, mais éludent la Réserve Naturelle en tant que telle, et, par conséquent, n'abordent pas ce contexte de zone fonctionnelle de la réserve (**voir note 1**).

Dans ce document, nous avons identifié les principaux éléments de l'écosystème, constituant le patrimoine d'intérêt majeur de la réserve (i.e., les responsabilités de l'aire marine protégée), sur lesquels le projet pourrait avoir des incidences, et décrit brièvement par quels processus et quels réseaux d'interactions ils pouvaient être concernés par le projet.

-----

**Biocénoses benthiques :** L'archipel des Sept-Iles est situé dans une masse d'eau soumise à des processus hydrodynamiques intenses liés aux houles atlantiques qui rentrent en Manche et à de forts courants de marée. Les courants résiduels faibles au niveau de la zone d'extraction dirigent globalement la masse d'eau vers la sortie nord-est de la baie de Lannion, en s'accéléralant en direction des Sept-Iles. Cette dérive est facilitée par les courants créés par les vents d'ouest dominants. Conséquence extrêmement importante pour la faune et flore qui constituent les biocénoses des substrats marins au sein de la réserve, le flux de larves présent dans la masse d'eau qui les alimentent n'est pas issu pour l'essentiel des pontes émises par les individus adultes sur l'archipel lui-même, mais de populations extérieures qui se situent majoritairement à l'ouest de l'archipel. Ainsi, même si on admet que les nuages turbides induits par l'extraction en baie de Lannion ne parvenaient pas jusqu'à la réserve comme semble le montrer les études de modélisation réalisées (i.e., pas d'impact direct sur les biocénoses benthiques), ils pourraient néanmoins modifier les flux de larves qui assurent le renouvellement des populations d'invertébrés de la réserve en affectant les populations sources de ces larves (adultes reproducteurs) situées dans la zone du panache et/ou en diminuant la survie de larves en transit dans la masse d'eau. Les conséquences de cette modification des apports larvaires pourraient se traduire par des

modifications dans l'abondance de certaines espèces d'invertébrés fixés ou peu mobiles, et donc par une réorganisation des biocénoses. L'intensité de ce processus, non considéré dans les documents fournis, reste bien évidemment à évaluer.

Un deuxième processus est à même de modifier les biocénoses benthiques de la réserve. Il s'agit des modifications des flux nutritifs disponibles pour les populations d'espèces présentes dans l'archipel. La production primaire des microphytes, base du réseau trophique marin (plancton végétal et microalgues benthiques) sera modifiée dans la zone d'influence des travaux (baisse de la lumière dans la masse d'eau, couverture d'une fine couche particulaire sur les fonds) pendant les travaux et pendant un temps de latence inconnu après l'arrêt saisonnier des travaux (remise en suspension des sédiments déposés par les coups de vent ou aux moments des forts coefficients de marée, puis redéposition sur d'autres secteurs), avec des conséquences prévisibles en cascade sur le zooplancton. Du fait des courants résiduels portant au nord-est, les espèces qui sont présentes toute l'année dans l'archipel bénéficient pour une partie de leur alimentation du plancton produit plus à l'ouest. Elles pourront donc subir une modification de leur apport alimentaire (en quantité et qualité), avec des conséquences potentielles sur leur survie hivernale et printanière, leur croissance et leur reproduction. Ce processus n'est pas abordé dans les études réalisées et son intensité reste donc à évaluer.

Rappelons la grande richesse des fonds marins des Sept-Iles : plus d'un tiers des espèces d'algues bretonnes, une grande forêt de laminaires pouvant abriter 1 000 espèces, 5 herbiers de zostères marines abritant jusqu'à 500 espèces. Des inventaires riches avec 50 % des espèces déterminantes de cnidaires de Bretagne (gorgones, anémones de mer, méduses), mais aussi 29 espèces de spongiaires (éponges de mer) déterminantes et plus de la moitié des ascidies (animaux filtreurs se nourrissant d'animaux planctoniques) déterminantes bretonnes.

**Poissons** : Ces processus de limitation et de modification des apports alimentaires s'appliquent également aux poissons sédentaires, juvéniles et larves de poissons migrateurs, qui dépendent des masses d'eau qui transitent à chaque marée au niveau de l'archipel. Il n'existe à ce jour aucune étude permettant de préciser les espèces potentiellement concernées et la sensibilité relative des larves de poissons aux conditions environnementales rencontrées dans la zone d'influence du projet.

**Mammifères marins** : La réserve des Sept-Iles accueille la première colonie de reproduction de phoque gris de France métropolitaine. Cela concerne environ 5 % de l'effectif national et plus de 50% des naissances / an au niveau national. Si les phoques sont surtout visibles en reposoir sur les roches autour de l'archipel, une grande partie du temps ils se trouvent en mer (**voir note 2**). Quelle est l'amplitude de la zone concernée par les activités de nourrissage ? La zone d'influence du projet (zone d'extraction + couloir de transit des bateaux + zone de bruit + zone de panache turbide) se situe-t-elle dans cette zone d'activité des phoques gris, appelée aussi aire écologique ou aire fonctionnelle ?

**Impacts direct** : Sans conteste, l'aire écologique du phoque gris située en Manche-Ouest englobe la zone d'influence de l'extraction au sein de la Pointe d'Armor en baie de Lannion. Elle permet également une connectivité avec les reposoirs du plateau de la Méloine, à l'ouest des Sept-Iles. Si les connaissances générales sur le comportement alimentaire des phoques permettent d'affirmer que l'ensemble de la zone d'influence de l'extraction est concernée, il n'y a pas de données précises quant à la fréquentation (période, fréquence...) des individus dans cette zone d'influence du projet.

**Impact indirects** : même si la présence régulière des phoques gris dans la zone d'influence n'était pas avérée, ce qui reste à démontrer, ceux-ci peuvent être impactés de manière indirecte par le blais des réseaux trophiques. Les proies des phoques sont souvent des poissons de fond (démersaux et benthiques) qui comme cela a été évoqué plus haut peuvent subir des modifications drastiques dans la dynamique de leur population.

*Nb : nous n'abordons pas ici les petits cétacés présents dans la zone, car ils ne sont pas identifiés dans le cadre strict de l'écosystème de la réserve. L'évaluation des conséquences du projet sur les dauphins*

*et marsouins en particulier serait à mener parallèlement, étant donné l'enjeu patrimonial et le manque de connaissances précises sur les interactions trophiques pouvant être impliquées par le projet d'extraction. La mise en place d'un réseau d'observation des mammifères marins et requins (Obs-Mam, Observons la Mer et Apecs) montre que le Trégor recueille un nombre important d'observations de cétacés et de requins. Cette présence côtière régulière est probablement conditionnée par la qualité du milieu marin, l'absence de dérangement et la présence de ressources alimentaires suffisantes. Il paraît nécessaire de bien évaluer l'importance relative du secteur d'extraction pour les populations de mammifères marins qui peuvent subir les effets cumulés de plusieurs activités (trafic maritime, pêche hauturière, parc éolien offshore...).*

**Oiseaux marins :** L'intérêt majeur de la Réserve Naturelle Nationale des Sept-Iles inscrite en Zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux) réside dans la présence d'importantes colonies d'oiseaux marins et dans la diversité des espèces présentes. Il s'agit, pour ces espèces, d'un site majeur à l'échelle nationale. Ce ne sont pas moins de 12 espèces inféodées aux milieux marins qui se reproduisent à l'heure actuelle sur les îles de l'archipel. Les Sept-Iles constituent l'unique colonie de nidification en France du Fou de Bassan, en limite méridionale de son aire de reproduction (4,1% de la population mondiale de l'espèce). Les Sept-Iles abritent le dernier bastion de reproduction du macareux moine en France métropolitaine et plus de 10% des effectifs nicheurs de Puffin des anglais, Pingouin torda, Fulmar boréal et Guillemot de troïl. 5 autres espèces comptabilisent plus de 1% de l'effectif national : Cormoran huppé, Goéland brun, Goéland argenté, Goéland marin, Océanite tempête.

Les oiseaux marins fréquentant les îlots de l'archipel en période sensible de nidification ont évidemment besoin, pour s'alimenter ou nourrir leurs jeunes, d'un espace dépassant largement les limites de la réserve. Par conséquent, la zone d'influence du projet se situe sans aucun doute dans la zone d'alimentation des oiseaux marins de l'archipel. Si les régimes alimentaires de quelques espèces d'oiseaux marins présentes aux Sept-Iles commencent à être connus, les modifications induites par l'extraction sur les populations des poissons-proies, directement (par exemple les lançons peuplant la zone exploitée qui sont consommés directement par certaines espèces), ou indirectement (poissons pélagiques proies de nombreuses espèces d'oiseaux marins qui dépendent pour leur alimentation de plus petits poissons ou d'invertébrés présents dans la zone d'extraction), ne sont pas connues ni évaluées.

A ce jour, les données ponctuelles ne suffisent pas à mesurer l'importance de la zone d'extraction pour l'avifaune. En période de migration, le site et sa périphérie immédiate sont connus pour le stationnement des Puffins des Baléares, mais son importance est méconnue pour les oiseaux marins de l'archipel en période de nidification ou en hivernage (zone de stationnement, de repos ou d'alimentation). Quant au report sur d'autres secteurs, il est problématique ; rappelons que les oiseaux sont connus pour leur fidélité à leur zone d'hivernage ou d'alimentation.

Tout comme pour le phoque gris, la grande surface apparente du milieu marin dans la zone fonctionnelle des oiseaux nicheurs des Sept-Iles (des dizaines à des centaines de kilomètres) au regard de la surface de la zone d'extraction ne doit pas conduire à des estimations théoriques simplistes sur les reports possibles dans d'autres secteurs de cette zone fonctionnelle.

Les conditions hivernales influencent considérablement l'ensemble de la dynamique des écosystèmes marins durant les saisons suivantes. Ainsi, la fin de l'hiver 2014 a été marquée par des tempêtes successives ayant entraîné une turbidité qualifiée d'importante, voir d'historique par les pêcheurs et plongeurs du Trégor. Les observations aux Sept-Iles ont révélé un décalage dans le cycle de reproduction de certaines espèces d'oiseaux marins (Cormoran huppé, Fou de Bassan, Macareux moine) probablement lié aux ressources alimentaires disponibles sur zone. Si un phénomène annuel et exceptionnel ne peut impacter que ponctuellement les oiseaux marins, qu'en sera-t-il d'une activité industrielle certes plus ponctuelle dans l'espace mais programmée sur plusieurs années ? Même si l'extraction était suspendue en période estivale on voit que l'extraction hivernale peut largement conditionner l'état et la dynamique de l'écosystème les mois suivants.

Ainsi, il apparaît clairement que les conséquences du projet actuel sur le fonctionnement de l'écosystème de la réserve des Sept-Iles sont potentiellement multiples et portent sur des éléments clés de l'écosystème à la fois d'un point de vue fonctionnel et d'un point de vue patrimonial. Si nous pouvons aujourd'hui identifier ces interactions, les connaissances manquent à ce jour pour les quantifier et les spatialiser.

---

## Conclusion

Nous demandons donc que le Principe de Précaution soit appliqué en attendant des évaluations plus précises des processus identifiés dans ce document. Elles devraient permettre d'estimer si les incidences seraient mineures et donc potentiellement acceptables, ou si, au contraire, elles pourraient induire des changements négatifs en termes de maintien de la qualité de l'écosystème protégé de la réserve, incompatibles avec les objectifs de conservation affichés dans le décret de création et appliqués dans son plan de gestion.

Nous émettons donc de fortes réserves sur le lancement de la phase de travaux sans avoir des réponses suffisamment étayées sur ces questions. Nous sommes bien entendu disponibles pour participer à l'élaboration des protocoles d'études de ces processus en lien avec le comité de suivi d'information et de concertation. Nous pouvons signaler que plusieurs actions formulées dans le plan de gestion 2015-2024 de la réserve des Sept-Iles pourront contribuer à évaluer certains effets de cette activité industrielle sur l'état de conservation de la faune et de la flore aux Sept-Iles (lien permanent du plan de gestion : <https://www.dropbox.com/s/2l2nt0bzhlp2ka/PdG-2015-2024-RNN-Sept-Iles.pdf?dl=0>).

Le cœur de nature du territoire du Trégor que constitue la réserve des Sept-Iles accueille 11% des oiseaux marins nicheurs de France métropolitaine ainsi qu'une colonie majeure de phoque gris et au-delà des fonds marins d'une grande richesse : il s'agit donc d'un territoire représentant une biodiversité exceptionnelle. Chaque année, 100 000 passagers embarquent à bord des vedettes à passagers pour découvrir ce patrimoine, sans compter les centaines de milliers de personnes qui profitent des Sept-Iles en toile de fond de la côte de granit rose. Les retombées économiques de la réserve des Sept-Iles sont évaluées à plus de 3 millions d'euros sur la zone de chalandise. Le maintien de cette ressource financière est étroitement lié à la conservation à long terme du patrimoine qui passe par une protection efficace et durable aux Sept-Iles, une gestion cohérente des espaces insulaires périphériques (île Tomé, plateau des Triagoz, plateau de la Méloine...) et la préservation du milieu marin environnant.

L'exploitation des ressources marines doit rester en phase avec les enjeux naturels et, tant que les connaissances restent insuffisantes pour garantir l'acceptabilité d'un nouveau projet quant aux incidences sur la biodiversité mais aussi sur toutes les économies (pêches, plongée, tourisme) qui en dépendent, le Principe de Précaution devrait être un argument permettant la recherche de solutions alternatives moins contraignantes pour l'environnement.

**Note 1** : L'effet potentiel de l'extraction des sables coquilliers est résumé en page 145 de l'étude d'Astérie (2009)<sup>1</sup> : « Dans le cadre de l'extraction de matériaux grossiers, cette turbidité reste modérée, notamment en comparaison de celle qui peut être créée par l'immersion de déblais de dragage (matériaux souvent fins, immergés dans des secteurs dispersifs). On ne peut toutefois la tenir pour négligeable en raison de ses implications, notamment dans le domaine biologique : baisse de la pénétration lumineuse susceptible d'affecter la production phytoplanctonique, perturbations éventuelles

---

<sup>1</sup>Astérie - Gisement Pointe d'Armor – Etude d'impact – CAN – décembre 2009.

sur le développement d'organismes ne tolérant pas les eaux troubles, affectation de migrateurs de certaines espèces (oiseaux, poissons), dépôt éventuel de matériaux à la côte... ».

**Note 2 :** L'archipel des Sept-Iles est l'un des deux seuls sites français majeurs (avec l'archipel de Molène) abritant une colonie reproductrice de phoques gris. Une trentaine d'individus en moyenne en repos sur les rochers de l'estran ou dans l'eau sont présents toute l'année, avec plusieurs naissances qui ont lieu d'octobre à début décembre. En 2015, 36 à 37 blanchons (phoque nouveau-né) ont ainsi été recensés. De même que les Sept-Iles, les îlots et hauts fonds du plateau de la Méloine (au large de Plougasnou) servent d'abri et de repos aux phoques gris en transit d'Ouest en Est et vers le Royaume-Uni. Ces derniers fréquentent aussi les parages riches de l'île de Batz. Il existe des échanges probablement réguliers avec les colonies britanniques. La zone d'étude se situe donc entre la colonie des Sept-Iles et les phoques fréquentant le plateau de la Méloine, un secteur au carrefour de cette faune emblématique.

---

**Document rédigé par les Membres du Conseil Scientifique (AP du 23/10/2014) :**

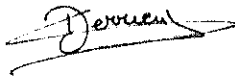
Erwan Ar Gall




Frédérique Chlous



Sandrine Derrien-Courtel



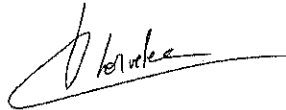
Sami Hassani



Christian Hily



Olivier Lorvelec



**& le Conservateur de la RNN des Sept-Iles (Ligue pour la Protection des Oiseaux) : Pascal Provost**

